

COMMUNE

de

HUTTENHEIM

67230



ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de HUTTENHEIM,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6.1,

Vu le Code de la route, notamment les articles R 441-1 à L411-7,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2014,

Vu l'état des lieux,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,

Vu la demande de l'Association Foncière en vue d'interdire le stationnement des véhicules à moteur sur une partie de la rue de la forêt située entre le calvaire et la partie enrobée de la route avant le chemin rurale.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules sur cet espace afin de ne pas gêner la circulation des véhicules à moteur et notamment les tracteurs se rendant dans les champs,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique durant ces travaux.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules à moteur est interdit entre le calvaire et la limite de la chaussée située entre l'enrobé et le chemin rural.

Article 2 : Le Maire de la Commune de Huttenheim et le Chef de la Gendarmerie de Benfeld sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3: Ampliation transmise à :

- Police pluri-communale,
- Gendarmerie de Benfeld,
- Affichage,
- Archives.
- Site internet communal

Fait à Huttenheim, le 14 avril 2021.

Le Maire,

Jean-Jacques BREFFEL

